



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Procès-verbal

Mis en ligne sur le site de la commune le 21/10/2024	<b>Séance du jeudi 5 septembre 2024</b> qui s'est déroulée en salle d'honneur de la Mairie de Valdahon	Visé par : La présidente du CCAS Sylvie LE HIR et Bernard ANDREZ secrétaire de séance
--	---	---

#### PRÉSENCES

Administrateurs en exercice : 15

La séance est ouverte à 20H08 et levée à 21H14

Etaient présents : Mme LE HIR, M. ANDREZ, Mme BRACHOTTE, M. CASALE, Mme CHABRIER, Mme GUILLEUX, M. KURT, M. LAPOIRE, Mme POURET

Etaient absents : M. ARNAL, Mme BRECHEMIER, M. DUMONT, Mme FERNIOT, Mme LIME VIEILLE, M. MANZONI

Invités : Mme LEROY, Mme SEGUIN

Secrétaire de séance : M Bernard ANDREZ

Procurations de vote : Mme BRECHEMIER / Mme GUILLEUX

## ORDRE DU JOUR

<b>1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'AMINISTRATION DU 19 JUN 2024 .....</b>	<b>1</b>
<b>2 CCAS.....</b>	<b>2</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>2.1 FIN ANTICIPEE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT .....</b>	<b>2</b>
<b>2.2 SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL .....</b>	<b>2</b>
<b>2.3 TABLEAU DES EFFECTIFS CCAS-RESIDENCE AUTONOMIE.....</b>	<b>3</b>
<b>3 RESIDENCE AUTONOMIE .....</b>	<b>4</b>
<b>FINANCES RESIDENCE AUTONOMIE</b>	
<b>3.1 TARIF HEBERGEMENT 2024 .....</b>	<b>4</b>
<b>3.2 CPOM 2024-2026DM .....</b>	<b>5</b>
<b>3.2 DM N°5 MODIFICATION SUITE ARRETE DE TARIFICATION DEPARTEMENT.....</b>	<b>5</b>
<b>3.3 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 .....</b>	<b>6</b>
<b>4 QUESTIONS DIVERS .....</b>	<b>6</b>

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05/09/2024.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus en séance

A la majorité, le Conseil d'Administration :

- Nomme monsieur Bernard ANDREZ comme secrétaire de séance,
- Approuve le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 05 septembre 2024

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 10            Contre : 0            Abstention : 0**

### 2. CCAS

#### 2.1 FIN ANTICIPEE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Vu l'article 5-1 du Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition conclue renouvelée le 9 juillet 2024 entre le CCAS de Valdahon et la Commune de Valdahon,

Considérant la procédure disciplinaire en cours à l'encontre de l'agent technique territorial au sein de la Commune de Valdahon,

Considérant que, conformément à l'article 5 de la convention précitée, il peut être mis fin à la mise à disposition « sans préavis en cas de faute disciplinaire par accord entre la collectivité ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil »,

*Madame CHABRIER demande pourquoi l'agent est réintégré au CCAS, madame BRACHOTTE explique que cela annule la mise à disposition.*

**Après délibération, le Conseil d'administration décide de :**

1. **Mettre fin sans préavis à la mise à disposition de l'agent polyvalent de cuisine au sein de la Commune de Valdahon au 30/09/2024.**
2. **Réintégrer administrativement l'agent technique territorial au CCAS à compter du 01/10/2024.**
3. **D'autoriser Mme la Présidente à notifier cette décision au fonctionnaire concerné ainsi qu'à l'organisme d'accueil, et à veiller à la bonne exécution de la réintégration.**

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 10            Contre : 0            Abstention : 0**

#### 2.2 SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget du CCAS ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 22 juin 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Etant une suppression d'emploi, la décision a été soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Le CCAS a accusé réception de l'avis défavorable du CST le 08/03/2024, qui est un avis simple

*Madame GUILLEUX précise aux membres que le conseil est libre de suivre ou de ne pas suivre cet avis.*

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent technique territorial, en raison de la fermeture du service de restauration à compter du 31/01/2024, causée par les difficultés financières de la Résidence Autonomie, ainsi que de l'échec de la mise à disposition de cet agent auprès de la commune de Valdahon.

**Le Conseil d'Administration décide de supprimer,**

- l'emploi d'Agent polyvalent de restauration à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2024 :

- ancien effectif : 6.60 ETP

- nouvel effectif : 5.60 ETP

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12.

*Madame GUILLEUX précise que cette décision concerne le même agent que le point précédent.*

**Le Conseil d'administration :**

- **Autorise la suppression du poste d'agent technique territorial à compter du 01/10/2024.**
- **Autorise Mme la Présidente à réaliser toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.**

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 10                            Contre : 0                            Abstention : 0**

*Madame GUILLEUX profite pour informer les membres du conseil de l'ouverture effective de la « cuisine périscolaire » et ajoute que les agents et les enfants s'accordent à dire qu'ils sont ravis de ce changement.  
Madame LE HIR informe les membres de l'inauguration prochaine de la nouvelle ligne MOBIGO.*

## **2.3 TABLEAU DES EFFECTIFS CCAS – RESIDENCE AUTONOMIE**

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et aux décrets fixant les statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades correspondants, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Madame la Présidente explique qu'il appartient au conseil d'administration du CCAS, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Les délibérations antérieures fixant le tableau des effectifs seront abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle délibération.

Grade	Fonctions	Temps de travail	Effectif au 15/08/2024	Répartition BUDGETS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché territorial (catég.A)	Direction CCAS et Résidence Autonomie	35h00	1 (poste vacant 01/01/2021)	50% BUDGET CCAS 50% BUDGET Résidence Autonomie
Adjoint administratif territorial (catég C)	Secrétaire administratif du CCAS	21h00	0.60	100% BUDGET CCAS
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Agent social (catég.C)	Responsable du CCAS	35h00	1	100% BUDGET CCAS
Agent social (catég.C)	Responsable de la Résidence autonomie	35h00	1	100% BUDGET Résidence Autonomie
Agent social (catég.C)	Accompagnante Educative et Sociale	28h00	0.80	100% BUDGET Résidence Autonomie
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation territorial	Animatrice	14h00	0.40	100% BUDGET Résidence Autonomie
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique territorial (catég.C)	Agent polyvalent	35h	1 (arrêt longue durée 19/01/2022)	50% BUDGET CCAS 50% BUDGET Résidence Autonomie
Adjoint technique territorial (catég.C)	Agent d'entretien	35h	0.60 (0.20 mis à disposition auprès de la commune de Valdahon)	100% BUDGET Résidence Autonomie
<del>Adjoint technique territorial (catég C)</del>	<del>Agent polyvalent de restauration</del>	<del>35h</del>	<del>1</del>	<del>100% BUDGET CCAS</del>

**Le Conseil d'Administration :**

- **D'adopte le tableau des effectifs des emplois du CCAS et de la Résidence Autonomie,**

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

### 3 FINANCES RESIDENCE AUTONOMIE

#### 3.1 TARIF HEBERGEMENT 2024

Suite à l'arrêté référencé n°SPQO24\_68141-AR du département du Doubs fixant les prix de journée d'hébergement de la Résidence Autonomie DENISE VIENNET à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 :

- Tarif personne seule	28,82 €	(2023 : 23,84 €)
- Tarif couple	31,70 €	(2023 : 26,22 €)

*Pour rappel, le prix de journée de l'hébergement comprend le loyer de l'appartement, les charges (eau, électricité, chauffage, ordures ménagères), la téléalarme, les travaux ou intervention, entretien des communs, animations (sauf exception).*

*M. KURT aborde ce point en évoquant la décision modificative du point 3.3 (qui sera, de fait, traitée en 3.2). Il souligne les économies réalisées sur l'énergie et d'autres charges d'exploitation courante. Il précise que le CCAS ne suivra pas l'arrêté du département concernant les charges de personnel, car cela impliquerait que les agents ne pourraient pas être rémunérés toute l'année. Monsieur KURT indique que cette situation a été communiquée au Département et précise que leur principale préoccupation est le tarif appliqué aux résidents. Monsieur ANDREZ demande si d'autres résidences autonomie rencontrent des problèmes similaires. Monsieur KURT répond que cela dépend des tarifs des différents établissements. Madame GUILLEUX rappelle que Madame LEROY a réussi à obtenir l'isolation gratuite du vide sanitaire et des combles de l'établissement, soulignant qu'il s'agit de dossiers complexes.*

*Monsieur KURT conclut en précisant qu'après calcul, le tarif du kWh par résident s'élève à 0,45 centimes, ce qui est plus élevé que le tarif appliqué aux particuliers, et ce malgré les négociations avec le SIDED. Il ajoute que le tarif devrait être encore plus élevé toutefois, une compensation est faite par la Mairie. Il précise que cela a également été signalé au Département.*

**Le Conseil d'administration approuve les nouveaux prix de journée hébergement de la Résidence Autonomie.**

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 10                            Contre : 0                            Abstention : 0**

#### 3.2 DM N 5 MODIFICATION SUITE ARRETE DE TARIFICATION DEPARTEMENT

Suite à la proposition budgétaire du département datant du 30/07/2024 et de l'arrêté référencé n°SPQO24\_68141-AR du département du Doubs.

Pour assurer le versement de certaines dépenses jusqu'à la fin de l'exercice 2024, il convient de procéder au transfert de crédits suivants :

**MODIFICATION SUITE ARRETE DE TARIFICATION DEPART**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Energie, électricité	20 120,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>20 120,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-641188 : Autres indemnités	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-61568 : Autres	0,00 €	2 163,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 163,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 709,82 €
R-7483 : Forfait autonomie des résidences autonomie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 333,16 €
<b>TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 043,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 120,00 €</b>	<b>25 163,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 043,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 043,00 €</b>		<b>5 043,00 €</b>

**Au vu de ce qui précède, il le Conseil d'Administration :**

- **D'approuve la DM N°5,**
- **D'autorise Mme la Présidente ou son représentant à effectuer les démarches afférentes.**

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

**3.3 CPOM 2024-2026**

Le Montant du forfait autonomie est utilisé pour financer les animations mises en place au sein de la résidence autonomie.

Le forfait autonomie a pour objectif de veiller au maintien de l'autonomie de la personne âgée, de créer du lien social et d'assurer une ouverture de la Résidence Autonomie sur l'extérieur.

Le montant alloué en 2023 était de 328.47€ par places autorisées.

Vu la décision de la conférence des financeurs du 4 mai 2023, fixant le forfait autonomie à 365,68€ par places autorisées pour l'année 2024, le département du Doubs nous a adressé sa nouvelle convention pour 2024-2026.

Montant alloué en 2024 : 34 places x 365,68 € = 12 127,12 €

**Au vu de ce qui précédé le Conseil d'Administration :**

- **Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer les documents afférents.**

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

**3.4 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

Première étape budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se dérouler dans les mois précédents le vote du budget primitif.

Le rapport joint « DOB » a été réalisé pour servir de base aux échanges pour le conseil d'administration.

Monsieur KURT commence par rappeler qu'étant donné que la commune compte plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire est obligatoire. Il souligne que la délibération concerne la tenue de ce débat.

Concernant les groupes budgétaires, M. KURT précise que pour le groupe 1, lié à l'exploitation, il estime que le budget est prévu avec une certaine marge. Des économies d'énergie sont attendues grâce aux différents travaux réalisés.

Concernant le troisième groupe, monsieur KURT précise qu'il est lié au bâtiment.

En ce qui concerne les recettes, M. KURT précise que le forfait autonomie constitue la seule participation financière du Département.

La partie concernant l'investissement 2025 conduit les membres à échanger sur l'évaluation externe budgétisée 7000€. Madame CHABRIER souhaite connaître quel est le prestataire retenu pour conduire cette évaluation, madame LEROY informe le conseil qu'elle traite ce point avec la société KHEOPS en précisant qu'elle avait réalisé la dernière évaluation externe et que le personnel avait été satisfait de leur intervention. Madame CHABRIER demande quand se déroulera cette évaluation externe, ce à quoi, madame LEROY répond qu'elle souhaiterait qu'elle soit conduite sur le deuxième trimestre. Madame CHABRIER termine par conseiller mesdames LE HIR, GUILLEUX et LEROY de s'imprégner du référentiel en vigueur et de se rapprocher des partenaires parce que leur avis est très important.

A l'issue du débat, il le Conseil d'Administration a pris acte du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2025.

**Rapport adopté à l'unanimité :          Pour : 10                          Contre : 0                          Abstention : 0**

#### **4 QUESTIONS DIVERS**

Madame GUILLEUX rappelle à l'ensemble des membres que mesdames LEROY et SEGUIN partent en CORSE ce samedi matin dans le cadre du voyage seniors organisé par le CCAS.

**Madame Sylvie LE HIR**  
Présidente du CCAS,



**Monsieur Bernard ANDREZ**  
Secrétaire de séance,

